

Décision du Président
Convention de partenariat et de prêt
Titulaire : Commune de Gennevilliers

2024 - D - n° 263

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois,

VU le décret N°2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil du Territoire N°20-63 en date du 9 juillet 2020,

VU l'arrêté N° 2024-A-719 du 16 décembre 2024 portant délégation temporaire du Président à Mr ROUSSEL DEVAUX, Directeur Général des Services,

CONSIDERANT que la commune de Gennevilliers organise une exposition intitulée Trésors de banlieues du 15 février au 15 avril 2025,

CONSIDERANT que la ville de Gennevilliers souhaite emprunter une œuvre du Musée intercommunal de Nogent-sur-Marne pour son exposition Trésors de banlieues,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

De signer la convention de partenariat et de prêt gratuit d'une œuvre du Musée intercommunal de Nogent-sur-Marne : *Scène de cabotage près le pont de Bry sur Marne*, de Ferdinand Gueldry, 1900. Numéro d'inventaire : 2011.71.1

ARTICLE 2 :

La convention est conclue pour une durée de trois mois (du 27 janvier au 30 avril 2025).

ARTICLE 3 :

De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire

ARTICLE 4 :

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois suivant sa notification, devant le Tribunal Administratif de Melun ou par toutes voies de recours prévues par les Lois et Règlements en vigueur.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 23 DEC. 2024

Pour le Président absent et par délégation,
Le Directeur Général des Services



François ROUSSEL-DEVAUX

La présente décision publiée le 23 DEC. 2024
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1
et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20241223-D2024-263-AR
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024